



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019, 20 HEURES 00 A LA SALLE DES FETES DE MAREILLES**

**Etaient présents :** Mmes Mrs, BARAUX Philippe, BECUS Annie, BORTOLOTT Thierry, BOULART Michel, BOUVENOT Francis, BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CHAPITEL François, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, DUFEY Jean-Claude, ECOSSE Jean-Pierre, FABRE Frédéric, FLAMMARION Marie-Claude, GARLINSKI Fabrice, GRILLOT Philippe, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, JACQUEMIN Monique, JOFFROY Marie-France, KLEIN Jean-Claude, KOMONS Marie-Laurence, LACROIX Nicolas, LADIER Gisèle, LENE Gérard, LUISIN Bernard, MARIE Marie-Agnès, MARTINS François, MASSAUX André, MOCQUET Thierry, MONGIN Françoise, MOUZON Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PERNY Jean-Claude, PERRIN Florent, PETIT Didier, RALLET René, SIMONNOT Guy, THEVENIN Claude, THEVENIN Jean-Christian, THOMAS Francis, VENTRI Jean-Claude, VOLOT Julien, soit 46 représentants des communes sur 78

**Excusés :** Mmes Mrs, BEGIN Dominique, BILLETTE Raphaël, BOURG Béatrice, CAMPION Dominique, CHARLET Monique, COURTIER Vincent, DESCHIEN Michèle, DESNOUVEAUX Gilles, DUPONT Jacky, EMPRIN Jean-Pierre, GODARD Gilles, GRILLOT Michel, HASSELVANDER Jonathan, HASSELBERGER Laurent, LAMBERT Pierre-Jean, LAUMONT Jean-Claude, LIEGEOIS Gilles, LIMAUX Christophe, MAGNIEN Eric, MARRAS Laurent, MASONI Bruno, MATHIEU Guillaume, MATHIEU Patrick, PATZOURENKOFF Julien, RAVENEL Jean-Pierre, RENARD Daniel, ROGI Christophe, ROQUIS Claude, ROUYER Emmanuel, RUIZ Albert, SZYMCZYK Jacky, THEVET Sophie, TRELAT VALLON Françoise, VARIS Jessica.

#### **Pouvoirs :**

Monsieur Raphaël BILLETTE a donné pouvoir à Monsieur Julien VOLOT  
Madame Béatrice BOURG a donné pouvoir à Monsieur Claude COSSON  
Madame Michèle DESCHIEN a donné pouvoir à Madame Annie BECUS  
Monsieur Gilles DESNOUVEAUX a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULART  
Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE  
Monsieur Jonathan HASSELVANDER a donné pouvoir à Madame Marie-Laurence KOMONS  
Monsieur Laurent HASSELBERGER a donné pouvoir à Monsieur Fabrice GARLINSKI  
Monsieur Christophe LIMAUX a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX  
Monsieur Bruno MASONI a donné pouvoir à Madame Gisèle LADIER  
Madame Françoise TRELAT VALLON a donné pouvoir à Monsieur François CHAPITEL  
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER

**Secrétaire :** Madame Sylvie PAROT

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET A SOMMERE COURT**

Le compte-rendu de la séance du 9 juillet à Sommerecourt ne soulève pas d'observation.  
Il est adopté à l'unanimité.

## **2. CONVENTION PACTE DE DESTINATION LA CHAMPAGNE.**

*Délibération 2019-92*

Le Président présente la convention de partenariat financier entre l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et la Communauté de Communes Meuse Rognon.

A travers le Schéma Régional de Développement Touristique, la Région Grand Est met en avant un mode de travail collaboratif qui favorise la mutualisation des moyens humains et financiers.

Le Pacte de destination correspond à l'identification d'orientations marketing partagées. Il assure l'élaboration d'un plan d'actions, comprenant une grande action de communication et des actions marketing.

Les actions font l'objet de cofinancement entre l'ART Grand Est et les partenaires.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Meuse Rognon s'engage à participer financièrement à cette opération pour un montant forfaitaire de 2 000€ TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3. DUREE AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE PROJET TOURISTIQUE**

*Délibération 2019-93*

Le Président propose de préciser les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sur le budget annexe « Projet Touristique », pour les biens acquis et intégrés au patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

Intitulé	Durée
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	<b>5 ans</b>
Autres immobilisations corporelles	<b>5 ans</b>
Extincteurs et autres matériel outillage incendie	<b>5 ans</b>
Matériel informatique	<b>2 ans</b>
Mobilier	<b>7 ans</b>
Les biens dont la valeur unitaire et inférieure à 1500€ seront amortis	<b>1 an</b>

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*En marge de la discussion sur ce budget touristique, Claude Cosson fait un point sur le camping des Hirondelles. Il rappelle que les conseillers qui n'ont pas pu participer à la visite le 23 juillet dernier, peuvent aller sur place à titre individuel. Cette visite a montré le travail effectué par les gérants. Il indique que le mode de gestion actuel constitue une contrainte pour les gérants et un frein à leurs investissements. Il rappelle que la vente du terrain avait été envisagée en 2018. Une estimation a donc été demandée à France Domaine. Ce sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.*

#### **4. CLOTURE BUDGET OFFICE DE TOURISME**

*Délibération 2019-94*

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'un Service Public Administratif de Tourisme avait été créé par délibération en date du 19 septembre 2017, de facto un budget secondaire avait donc été créé, sous le SIRET 200 069 664 00098.

Le conseil communautaire a décidé du mode de gouvernance de la compétence « promotion du Tourisme » le 21 mai 2019, instituant un office de tourisme sous statuts associatifs.

Le Président propose de supprimer le budget secondaire N° SIRET 200 069 664 00098, créé le 19/09/2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la suppression du budget secondaire N° SIRET 200 069 664 00098
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. AUDIT DIAGNOSTIC BATIMENTS SCOLAIRES**

*Délibération 2019-95*

Le Président informe le conseil que le bureau communautaire avait décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic technique sur l'état général des 9 groupes scolaires intercommunaux. Ceci permettra de disposer d'un outil d'aide à la décision concernant les futurs travaux d'investissement à réaliser ainsi que de déterminer leur degré d'urgence afin d'établir un plan d'action pour la collectivité. Ce diagnostic comprendra un avis technique sur le clos et couvert, un diagnostic énergétique, des compléments aux diagnostics accessibilité déjà réalisés ainsi qu'un calendrier de programmation des travaux.

Après analyse des offres reçues, il apparaît que celle présentée par le cabinet d'architectes DPLG Christophe Jacquot est la mieux disante, il est donc proposé au conseil de la retenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 52 voix Pour, 0 Contre et 5 Abstentions :

- **CONFIE** au cabinet d'architectes DPLG Christophe Jacquot la mission de réalisation d'un diagnostic technique des 9 groupes scolaires intercommunaux pour un montant de 22 604,03 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en investissement au BP scolaire 2019

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Jean-Claude Caboche se demande pourquoi l'on ne fait pas appel directement aux bureaux d'études spécialisés qui disposent des équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des mesures techniques. Le Président lui répond qu'il a été décidé de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre globale, charge au Maître d'Œuvre désigné de s'entourer des bureaux d'études techniques compétents. Il explique que la philosophie du projet est de disposer d'une feuille de route technique et financière, à court, moyen et long terme, qui servira surtout à la prochaine mandature.*

## **6. VENTE TERRAIN ZONE CROIX SAINTE BARBE**

*Délibération 2019-96*

Le Président rappelle à l'assemblée que, par la délibération n°2019-81 en date du 09 juillet dernier, la collectivité a acté la vente à l'entreprise FUNERIS, Pompes Funèbres Marbrerie DUPONT, d'un terrain sur la zone d'activités économiques communautaire de la Croix Sainte Barbe à Rimaucourt.

Le Président rappelle également que le gérant de l'Auto Contrôle de la Vallée du Rognon, situé sur la parcelle attenante, a souhaité acquérir une bande de terrain, afin de pouvoir assurer les contrôles techniques des bus en cas de modification de la réglementation.

Suite au découpage parcellaire effectué par le cabinet de géomètres KOLB-BOURRIER, les surfaces exactes sont connues et il convient donc de préciser le contenu de la délibération précitée.

Le Président propose ainsi au conseil de valider les transactions suivantes :

- vente d'un terrain de 3 240 mètres carrés sur la parcelle référencée AI 91 à l'entreprise FUNERIS, Pompes Funèbres Marbrerie DUPONT, se décomposant en 3004 mètres carrés de terrain exploitable au tarif de 2 € TTC le mètre carré, auxquels s'ajoute une superficie de 236 mètres carrés correspondant au talus Est de la parcelle qui est inclus dans la transaction à titre gracieux, car inexploitable par l'acquéreur, qui s'engage néanmoins à en assurer l'entretien.

Le montant total de la transaction est donc de 6 008 € TTC

- vente d'un terrain de 513 mètres carrés sur la parcelle référencée AI 91 au tarif de 2 € TTC le mètre carré, à l'Auto Contrôle de la Vallée du Rognon.

Le montant total de la transaction est de 1 026 € TTC

Vu la délibération n° 2019-81 en date du 09 juillet 2019,

Vu le procès-verbal de délimitation dressé par le cabinet de géomètres KOLB-BOURRIER en date du 03 septembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'un terrain de 3 240 mètres carrés sur la parcelle référencée AI 91 à l'entreprise FUNERIS, Pompes Funèbres Marbrerie DUPONT, se décomposant en 3 004 mètres carrés de terrain exploitable au tarif de 2 € TTC le mètre carré, auxquels s'ajoute une superficie de 236 mètres carrés correspondant au talus Est de la parcelle qui est inclus dans la transaction à titre gracieux, car inexploitable par l'acquéreur, qui s'engage néanmoins en à assurer l'entretien.  
Le montant total de la transaction est donc de 6 008 € TTC

- **APPROUVE** la vente d'un terrain de 513 mètres carrés sur la parcelle référencée AI 91 au tarif de 2 € TTC le mètre carré, à l'Auto Contrôle de la Vallée du Rognon.  
Le montant total de la transaction de 1 026 € TTC
- **PRECISE** que toutes les autres dispositions de la délibération n°2019-81 en date du 09 juillet 2019 demeurent inchangées et s'appliquent donc à la transaction
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **7. MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS**

*Délibération 2019-97*

### **1/Modification du tableau des effectifs scolaires au 25/09/2019**

Le Président informe le conseil des éléments suivants:

- 2 agents du service scolaire ont été inscrits favorablement sur la proposition d'avancement de grade 2020 compte tenu de leur ancienneté
- selon l'avis de la commission scolaire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'un adjoint territorial d'animation de l'école de Saint-Blin.

Il propose dès lors d'ouvrir les postes concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'ouvrir, à compter du 25/09/2019 dans le budget scolaire, les postes suivants :
  - Un emploi permanent à temps non complet de 32h00/35 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Un emploi permanent à temps non complet de 19h00/35 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Un emploi permanent à temps non complet de 14h54/35 au grade d'adjoint territorial d'animation
- **DECIDE** de fermer, à compter du 01/01/2020 dans le budget scolaire, les postes suivants :
  - - Un emploi permanent à temps non complet de 32h00/35 au grade d'adjoint technique territorial
  - - Un emploi permanent à temps non complet de 19h00/35 au grade d'adjoint technique territorial
  - - Un emploi permanent à temps non complet de 11h46/35 au grade d'adjoint territorial d'animation
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES(IHTS)

*Délibération 2019-98*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

### **Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>
Filière administrative	Attaché – Rédacteur – Adjoint administratif
Filière technique	Agent de maîtrise – Adjoint technique-Ingénieur -Technicien
Filière animation	Animateur – Adjoint territorial d'animation

Filière sociale	Assistant socio-éducatif - Educateur de jeunes enfants – Moniteur éducateur -
Filière médico-sociale	Agent social – agent spécialisé des écoles maternelles – Puéricultrice - Auxiliaire de puériculture- Infirmier de classe normale -Infirmier de classe supérieure -

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

## **9. LA POSTE AVENANT AU BAIL DE LOCATION**

*Délibération 2019-99*

Le président présente l'avenant N°2 au bail commercial Bureau de La Poste de Bourmont établi le 14/01/2013

Dans le cadre de la réorganisation de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) de Chaumont, la Poste Immo demande une baisse de loyer à hauteur de 2 000€ H.T. annuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Président rappelle à l'assemblée que La Poste loue à la Communauté de communes Meuse Rognon le bâtiment pour un loyer trimestriel de 8 173,93€ HT

Le Président propose d'accepter la baisse de 500€ HT du loyer. A compter du 01 octobre 2019 le loyer s'élèvera à 7 673,93€ HT par trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au bail commercial du bureau de la Poste de Bourmont,
- **FIXE** le loyer trimestriel à 7 673,93€ H.T. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°2 au bail commercial ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10. AVIS DU SCOT.**

*Délibération 2019-100*

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Meuse Rognon a été consultée au titre des personnes publiques associées (PPA), pour rendre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Chaumont.

Conformément aux éléments communiqués, l'avis de la collectivité porte sur le projet arrêté par délibération le 1<sup>er</sup> juillet 2019, notamment l'évaluation environnementale, l'état initial de l'environnement et le document d'orientation et d'objectifs.

D'ordre général, le SCOT est un document intégrateur qui, à l'échelle du Pays de Chaumont, permet de donner des orientations aux territoires membres, il vise une certaine cohérence en fixant un cadre de référence pour les politiques locales. Ce document de planification est nécessaire et doit permettre à tous les territoires membres de participer à son élaboration. La difficulté de l'exercice est de conjuguer des dynamiques, et réussir à combiner les spécificités locales.

Concernant le projet de SCOT du Pays de Chaumont, son but est de rendre le territoire attractif en misant sur l'innovation, la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources présentes sur le territoire, une vision partagée par la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Après un examen attentif du projet par la commission urbanisme, celle-ci propose au conseil d'émettre un avis favorable à son adoption tout en alertant sur deux points qui sont problématiques :

- la mise en œuvre des études réglementaires des zones humides à réaliser sur les zones en dents creuses ou prévues à l'urbanisation. Une évaluation environnementale a déjà été réalisée sur les zones d'extension, une inquiétude demeure quant à la réalisation et au coût d'application d'une telle disposition.

- la prise en compte des aménagements du projet HEBMA dans le PADD et le règlement du PLUi. En effet, ce projet est controversé et n'a pas encore été finalisé. Selon les prescriptions du SCOT, il sera pris en compte dans les documents composant le PLUi dès son approbation par les autorités et s'imposera donc à la communauté de communes.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 53 voix Pour, Contre : 4 et Abstention : 0

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Chaumont assorti de fortes réserves sur les 2 points suivants :
  - la mise en œuvre des études règlementaires des zones humides à réaliser sur les zones en dents creuses ou prévues à l'urbanisation
  - la prise en compte des aménagements du projet HEBMA dans le PADD et le règlement du PLUi.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 11. POINT SUR LE PLUI.

*Délibération 2019-101*

### Pénalités de retard

Monsieur le Président présente les différentes étapes depuis le commencement de l'élaboration du PLUI :

- La collectivité a décidé, par délibération n°2013-71, l'élaboration du PLUI
- L'attribution du marché pour l'élaboration du PLUI a été validée par délibération n°2015-37
- Le territoire a été modifié suite aux fusions intervenues en 2014 et 2017
- Des études stratégiques en matière d'urbanisme ont été nécessaires pour le principe d'équité sur le territoire

Monsieur le Président expose ensuite aux membres du conseil communautaire que le délai de réalisation prévu dans le marché signé le 13 mai 2015 et visé par la Préfecture de la Haute- Marne le 20 mai 2015, modifié par l'avenant n°1 en date du 14 mars 2018 et l'avenant n°2 en date du 2 octobre 2018, a été dépassé. Dans ce cadre, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise AUDDICE URBANISME. Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise AUDDICE URBANISME.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise AUDDICE URBANISME
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avenant convention subvention exceptionnelle  
Délibération 2019-102

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUI. L'Etat a alloué, au titre du financement exceptionnel, une subvention de 50 000€, pour ce projet.

Les différentes fusions ont retardé la réalisation des études, un avenant est nécessaire pour modifier le délai.

Le Président précise que le nouveau délai est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 et demande l'autorisation de signer cet avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Julien Volot questionne sur la mise en œuvre effective du sursis à statuer pour les communes concernant la délivrance des autorisations d'urbanisme en raison de l'adoption du PLUI. Le Président lui répond qu'il lui apportera une réponse lors du prochain conseil communautaire.*

*Il est annoncé les dates des prochaines réunions publiques concernant le PLUI : Bourmont le 25 septembre, Chalvraines le 26, Andelot le 02 octobre et Breuvannes le 03 octobre. Ces 4 réunions auront lieu à 19h00.*

## **12. DELIBERATION MODIFICATIVE : Budget principal**

*Délibération 2019-103*

Le Président rappelle qu'une entreprise artisanale souhaite s'installer à Illoud.

La Communauté de Communes Meuse Rognon a proposé dans un premier temps un terrain à Illoud cadastré A N° 266 et a réalisé des études.

Le 9 juillet 2019, la Communauté de Communes Meuse Rognon a voté un emplacement plus adapté.

Le Président expose à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de procéder à des écritures comptables pour régulariser les mandatements effectués auparavant et propose au vote des crédits supplémentaires sur le budget principal 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROCEDE** au vote des crédits supplémentaires suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL 95000 / section investissement**

#### **COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation Chapitre/article</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	7 634,00	
<b>Total</b>		7 634,00	

## COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2132 / OPFI	Immeubles de rapport	7 634,00	
Total		7 634,00	

### **13. SIEGE CCMR : Avenants au marché**

*Délibération 2019-104*

#### Lot 4 : Plâtrerie-Isolation : SARL BAZIN

Le Président rappelle que, par la délibération n°2018-120 en date du 2 octobre 2018, la CCMR a attribué les marchés pour la construction du siège de la collectivité à Illoud. Concernant le lot n°4 PLATRERIE -ISOLATION, celui-ci a été dévolu à l'entreprise SARL BAZIN Nouvelle pour un montant de 55 455,37 € HT.

Le Président informe l'assemblée, qu'après concertation, il est apparu nécessaire de modifier un bureau en le séparant en deux.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°4 d'un montant de 777,14 € HT, faisant passer le marché signé avec la SARL Bazin Nouvelle à un total 56 232,51 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au lot n°4 passé avec la SARL Bazin Nouvelle, pour un montant de à 777,14 € HT
- **INDIQUE** que le montant total du lot n°4 est ajusté à 56 232,51 € HT soit 67 479,01 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Lot 8 : Electricité : GARS REGNIER

*Délibération 2019-105*

Le Président rappelle que, par la délibération n°2018-120 en date du 2 octobre 2018, la CCMR a attribué les marchés pour la construction du siège de la collectivité à Illoud. Concernant le lot n°8 ELECTRICITE, celui-ci a été dévolu à l'entreprise GARS REGNIER Electricité pour un montant de 56 298,31 € HT.

Le Président informe l'assemblée, qu'après concertation, il est apparu nécessaire de modifier un bureau en le séparant en deux.

Des travaux supplémentaires sont demandés par le maître d'ouvrage, qui a retenu la solution la mieux adaptée à savoir la fourniture et la pose de 5 colonnes à la place des blocs de prises au sol.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°8 d'un montant de :

1 875,26 € HT, faisant passer le marché signé avec l'entreprise GARS REGNIER Electricité à un total de 58 173,57 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au lot n°8 Electricité passé avec l'entreprise GARS REGNIER Electricité, pour un montant de 1 875,26 € HT
- **INDIQUE** que le montant total du lot n°8 est ajusté à 58 173,57 € HT soit 69 808,28 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Julien Volot s'interroge sur la présence d'eau dans le bâtiment lors de la visite du chantier au printemps dernier et demande si ce problème a été résolu. Michel Boulart lui répond que cette eau provenait des intempéries car la couverture du bâtiment n'était pas effectuée. Désormais, il n'y a plus de souci. Les briques et les sols ont été assainis. Jean-Pierre Colas pose la question des cloisons amovibles qui auraient pu être une solution pour séparer le bureau du fond.*

#### **14. MAISON DE SANTE DE BREUVANNES EN BASSIGNY**

Le Président informe l'assemblée que la consultation lancée le 29 juillet dernier a été déclarée sans suite. En effet, la période estivale ne favorisait pas idéalement la réception des offres des entreprises et plusieurs lots ont été ouverts au-dessus de l'estimation. De surcroît, il est nécessaire de présenter un nouvel APD en raison de choix techniques qui viennent modifier le projet initial et donc l'estimation des travaux ayant présidé au lancement de l'appel d'offres. L'ensemble du projet sera finalisé et soumis au vote du conseil communautaire du 15 octobre prochain qui devra alors valider cet APD. Une nouvelle consultation sera lancée et les marchés de travaux pourraient être notifiés en novembre.

Parallèlement, il est indiqué que les projets d'acte de vente et de bail de location, à signer avec les médecins, sont en cours de finalisation par le notaire.

#### **15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants :

- 1) **Garderie d'Andelot** : le DCE est en cours de préparation par le maître d'œuvre, le bureau d'études H2M. Le lancement de la consultation est prévu dans un délai de 15 jours.
- 2) **Cantine de Rimaucourt** : le maître d'œuvre, le bureau d'études H2M, prévoit de déposer le permis de construire pour le 15 octobre.
- 3) **Cantine d'Andelot** : le permis de démolir doit être déposé très rapidement par le maître d'œuvre, le bureau d'études BATIGONE. Il convient de ne pas perdre la DETR attribuée à la

CCMR pour la première version du projet. Une partie sera transférée sur les 2 projets précités de la garderie d'Andelot et de la cantine de Rimaucourt. Une demande doit être déposée rapidement, pour une première phase du nouveau projet de construction d'une restauration scolaire à Andelot-Blancheville.

- 4) L'ouverture de la garderie de Rimaucourt devrait avoir lieu très prochainement. Les inscriptions vont démarrer avec une obligation de 5 inscriptions pour ouvrir le service.
- 5) Une lettre ouverte de l'architecte Christophe Jacquot concernant le choix du maître d'œuvre pour la cantine d'Andelot est parue dans la presse. La CCMR a répondu point par point à ses observations et Mr Jacquot a été reçu par le Président.
- 6) Notification du FPIC : 150 891 € en 2018 et 158 369 € pour 2019 concernant la part intercommunale.

*Frédéric Fabre s'étonne de n'avoir pas été prévenu de la venue du Président de la CCMR dans le marais de Saucourt, sur le territoire de sa commune. Le Président lui répond en indiquant qu'il s'agissait d'une visite à titre privé et qu'il n'avait pas, de ce fait, à prévenir le Maire. Frédéric Fabre regrette qu'il n'ait pas profité de sa visite pour bénéficier d'une présentation complète des actions entreprises par la commune en faveur de ses sites naturels. Le Président indique qu'il répondra favorablement à une future invitation officielle de la commune de Doulaincourt-Saucourt pour apprécier son action en matière de protection des milieux naturels.*



#### DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

- Mardi 15 octobre 2019 à 20h00** : Conseil communautaire à Rimaucourt  
**Mardi 5 novembre 2019 à 18h30** : Bureau communautaire à Graffigny-Chemin  
**Mercredi 6 novembre 2019 à 18h00** : CAO Bureau CCMR Andelot-Blancheville  
**Mardi 12 novembre 2019 à 18h30** : CAO Bureau CCMR Bourmont entre Meuse et Mouzon  
**Mardi 12 novembre 2019 à 20h00** : Conseil communautaire à Bourmont entre Meuse et Mouzon

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H12.*

*Le Président,*

*Monsieur Nicolas LACROIX*



*La secrétaire de séance*

*Madame Sylvie PAROT*

